356

Cas
Fol.o
FRC
27567

CONVENTION NATIONALE.

OPINION

DU CITOYEN DROUET (de Sainte-Menehould)

Député du Département de la Marne,

Sur le procès de Louis XVI;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

C'eſt avec l'accent de la douleur que je monte à cette tribune, pour me plaindre à vous-mêmes du ſcandale que cauſe dans la République, la lenteur de vos délibérations ſur l'affaire de Louis le dernier. Il ſemble que vous attendiez pour le juger, que quelqu'un ait pu prouver méthodiquement que Louis XVI, tout criminel qu'il eſt, peut être regardé comme innocent. Cette lenteur affectée invite des hommes pervers & puſillanimes à penſer que l'on peut impunément le ſauver. Eh quoi !... deux mois ſe ſont déja écoulés depuis que vous êtes ici aſſemblés, & vous n'avez encore pris aucune détermination à ce ſujet !... & vous êtes plus éloignés que jamais, peut-être, de prononcer une déciſion ſatisfaiſante !

NEWBERRY LIBRARY

Il ne vous a fallu qu'un jour pour anéantir la royauté, & prononcer ſur le ſort de vingt-cinq millions d'individus, en changeant la forme du gouvernement; &, lorſqu'il s'agit de prononcer ſur celui d'un roi criminel, deux mois entiers.... ne peuvent vous ſuffire!

Cet être ſeroit-il donc plus précieux à vos yeux que toute la nation? Seroit-ce encore un problême pour vous de ſavoir ſi Louis XVI peut ſe retrancher, ou non, dans le ſyſtême de l'inviolabilité dont il avoit eu l'art de ſe faire entourer? Je ne puis le croire, & je ne conçois pas comment les mandataires du peuple, qui ont reçu de leurs commettants des pouvoirs ſuffiſants & l'ordre exprès de le juger, oſent encore nous préſenter le cercle vicieux de cette même inviolabilité!.... Certes, jamais perſonne d'entre nous ne croira qu'il puiſſe invoquer le bienfait d'une Conſtitution contre l'établiſſement de laquelle il n'a ceſſé d'implorer les ſecours de nos plus cruels ennemis; de cette Conſtitution, que la ſouveraineté nationale a rejetée par cela ſeul, que le roi ne s'en ſervoit que contre les intérêts du peuple, & pour rétablir le deſpotiſme; de cette Conſtitution qu'il a fait cimenter de ſang & qu'il a arrachée à la terreur. Au lieu de lui être favorable, elle devient pour lui un acte de réprobation.... Ici je m'explique: ſi Louis XVI, par l'appareil impoſant de la force, ou par des moyens de corruption, a pu égarer l'opinion publique, au point de faire accepter au peuple une Conſtitution à l'aide de laquelle il pouvoit impunément faire égorger ce même peuple, & lui enlever le droit impreſcriptible de ſa ſouveraineté, il a commis le crime le plus affreux de leſe-nation: & ſi la nation Françoiſe, dans ſon réveil, n'avoit pas la force ni le courage de le traduire à ſon tribunal pour lui demander compte de cette perfidie, alors elle ſeroit coupable envers le genre humain du même attentat, que Louis XVI l'auroit été envers elle.

Tous les peuples de la terre attendent en ſilence, & peut-être avec autant d'impatience que nos commettants, la déciſion de cette importante queſtion: déciſion d'où dépend la chûte ou l'affermiſſement des tyrans. En effet, ſi les François, dans leur révolution étonnante, n'oſent pas punir un roi traî-

tre & parjure, quel ſera le peuple, dans l'univers, qui oſera ſeulement jeter un regard d'indignation ſur un tyran qui l'opprimeroit? C'eſt ici la cauſe des générations préſentes & futures : il ne nous appartient pas de ſuivre les mouvements de notre cœur. Que l'accuſé ſoit puiſſant ou proſterné à nos pieds, ſa ſituation ne doit exciter dans notre ame ni clémence, ni fureur : nous devons être impaſſibles.

On eſt venu à cette tribune étaler de grands principes d'humanité, en ſollicitant de l'Aſſemblée qu'elle veuille bien rayer du code pénal la peine de mort, & qu'elle ſoit commuée en celle d'une priſon perpétuelle. Certes, j'adhere bien ſincérement à une pareille propoſition; & ſi un jour il eſt poſſible d'allier la juſtice avec l'humanité, ce ſera pour mon cœur une jouiſſance bien délicieuſe ! . . . Mais qu'il me ſoit permis de ſoupçonner ici la bonne-foi de ceux qui ont fait cette propoſition.... Il eſt bien étonnant que ce ſoit préciſément à l'époque du jugement de Louis XVI ! Orateurs philoſophes, qui êtes venus nous prêcher une morale ſi douce, pourquoi ne nous avez-vous pas préſenté quelques jours plutôt vos idées philanthropiques? Vous auriez peut-être épargné la mort à de malheureux citoyens qui ont derniérement marché au ſupplice pour des peccadilles, en comparaiſon des crimes de celui dont vous entreprenez vainement la défenſe ! . . . Vous euſſiez alors mérité les bénédictions du genre humain.

Mais vous n'invoquez la généroſité de la Convention que pour conſerver des jours nuiſibles à la tranquillité publique. De telles inſinuations, ſi elles ne ſont pas perfides, ſont au moins le fruit d'une erreur politique, dangereuſe dans cette circonſtance. Au reſte, j'abandonne à ces orateurs ſubtils les routes tortueuſes à travers leſquelles ils cherchent des moyens évaſifs pour Louis XVI, & j'aborde d'un pas ferme la queſtion. Je dis que nous ne devons pas davantage diſcuter ſur l'inviolabilité. Louis XVI doit être jugé. L'Aſſemblée légiſlative, qui l'a mis en état d'accuſation, nous a appellés pour cela : le peuple qui nous a envoyés ici, nous a donné les pouvoirs ſuffiſants pour le juger; & nous abuſerions de ſa confiance, ſi nous tardions plus long-temps à le faire.

Je dis plus : je dis que le peuple, qui a exterminé des milliers de brigands dans la journée du 10 août, n'a épargné le chef de ces brigands, & ne l'a soumis à notre jugement, que pour intimider, par un châtiment terrible, ceux qui, à l'exemple de son premier fonctionnaire public, chercheroient à méconnoître sa souveraineté & à anéantir ses droits ; & si, contre mon attente, vous déclariez que Louis XVI ne peut être jugé, vous rendriez nécessairement à ce peuple le même droit qu'il avoit lorsqu'il vous a remis le coupable trouvé la main dans le sang, c'est-à-dire, le droit de l'exterminer ; & d'un peuple qui vouloit être juste, vous en feriez un peuple assassin : alors le sang de ce monstre, tout impur qu'il est, rejailliroit sur vous, & vous imprimeroit le sceau d'un opprobre éternel.

Je suis loin de penser que la Convention rendra un pareil décret ; cependant je ne puis que m'étonner de la lenteur & des entraves que l'on met dans cette discussion, au milieu de laquelle on vient nous parler d'indulgence & d'humanité. Ce sont les armes dont on veut se servir auprès de nous, après avoir essayé de nous distraire de cette importante question. Notre inertie, dans cette occasion, a donné le temps à un parti de se coaliser & de former des projets audacieux.

Déja les miasmes impurs qui s'exhalent de la tour du Temple, infectent les murs de cette ville : le royalisme renaît, & conçoit de criminelles espérances.

Déja on commence à s'apitoyer sur le sort de l'infortuné monarque ; bientôt on osera prendre son parti hautement, & des intrigants, peut-être, chercheront, dans cet aréopage, à le soustraire à la juste vengeance du peuple. Ne nous laissons pas aller à une coupable indulgence, & ne perdons pas davantage en vaines discussions un temps précieux dont nous n'avons déja que trop abusé..... Souvenez-vous, Citoyens, que c'est ainsi qu'en temporisant, en n'osant aborder les principes que le citoyen Mailhe & tant d'autres vous ont si bien développés à cette tribune, que l'Assemblée constituante est parvenue à innocenter Louis XVI à son retour de Varennes, & fit massacrer au Champ-de-Mars les patriotes qui demandoient à hauts cris son jugement. Manes infortunés qui errez autour de

l'autel de la patrie, ſuſpendez un inſtant votre douleur : le jour de la vengeance approche.... & le traître n'échappera pas cette fois-ci, j'eſpere, au glaive de la loi ſous laquelle je l'avois inutilement ramené. Ombres gémiſſantes ! entendez ma voix, & ne m'accuſez plus de vos malheurs.... C'eſt moi, il eſt vrai, qui en fus la cauſe involontaire.... Une pitié funeſte, l'envie d'épargner à mon ſiecle l'hiſtoire horrible d'un aſſaſſinat..... le ſoin peut-être d'une réputation établie ; tous ces motifs arrêterent ce bras.... qui.... d'un geſte.... pouvoit anéantir, dans Varennes, cette dynaſtie perfide, & trancher le fil de toutes les conſpirations qui depuis ont couvert ma patrie de deuil & de cyprès.

Mais alors je crus que l'appareil impoſant de la loi, ſous le glaive de laquelle je ramenois ce tyran parjure, frapperoit d'un plus grand effroi ceux qui ſeroient tentés un jour de ſuivre ſes traces : auſſi pur que généreux, je ne penſois pas que le pactole de la liſte civile dût engloutir l'opinion publique qui venoit de ſe prononcer ſi fortement, & abattre le courage que nos légiſlateurs avoient montré dans cette circonſtance.

Cette ſource impure eſt tarie, & déſormais l'or corrupteur ne pourra plus influer ſur nos délibérations. Nous n'avons plus à craindre qu'une clémence dangereuſe ! Mais que de motifs pour l'écarter loin de nous ! Jetons les yeux ſur nos campagnes dévaſtées par les ſatellites des tyrans ; voyons leurs malheureux habitants dénués de tous moyens d'exiſtence ; ils n'ont plus d'autre lit de repos que la terre, & le ciel pour toute couverture ; & c'eſt à Louis XVI qu'ils ſont redevables de toutes ces horreurs !... Conſidérons nos freres maſſacrés à Nancy, au Champ-de-Mars, égorgés dans les cours des Tuileries..... Contemplons les cadavres ſanglants de nos fils, de nos amis, leurs membres déchirés & diſſéminés dans les champs de bataille ! Voilà des tableaux affreux qui doivent à jamais bannir de notre ame toute eſpece de commiſération. Ces victimes malheureuſes, en expirant demandoient toutes vengeance. Serions-nous ſourds à leurs derniers accents ? J'oſe répondre que non... Mais cependant, pourquoi donc avons-nous tant tardé à immo-

moler un tyran dont chaque inſtant de la vie eſt un opprobre pour la République ? Quel eſt ce taliſman fatal qui a arrêté juſqu'à ce jour entre nos mains le glaive de la loi ? Quelles ſont les conſidérations humaines qui nous retiendroient encore ? Craindroit-on que les puiſſances étrangeres s'armant de nouveau contre nous, ne vinſſent venger le ſang des Bourbons ? Loin de nous cette idée puſillanime... Songez, Citoyens, que ſi la ſoif de la vengeance étoit aſſez forte chez eux pour ſacrifier à leur reſſentiment particulier les intérêts politiques de leur gouvernement, & que le haſard ſervant leur fureur, nous fît courber la tête devant eux ; ſachez, dis-je, que nous avons comblé la meſure de leur colere, & qu'alors ils ne nous tiendroient pas beaucoup de compte de notre déférence timide.

N'héſitons donc pas à prononcer ſur le ſort d'un traître. Louis XVI eſt coupable de tous les crimes liberticides qui ſe ſont commis depuis la révolution, ſoit qu'il les ait ordonnés, ou qu'il ait eu la lâcheté de ne pas s'y oppoſer : c'eſt lui qui, trompant tour-à-tour tous les partis, a abreuvé de ſang les différentes contrées de la France... C'eſt lui qui armant de poignards une horde de fanatiques, alluma les torches de la guerre civile ; c'eſt à ſa voix que des milliers de barbares ſe précipiterent dans les plaines de la Meuſe & de la Marne, & vinrent outrager les droits les plus ſacrés de la nature.... Que de crimes !... grand Dieu !... Et ta foudre reſte inutile dans tes mains !... & elle ne tombe pas en éclats ſur cette tête impie !... Et vous, mandataires du peuple... vous à qui il a remis le ſoin de ſa vengeance, vous entendez, ſans frémir d'indignation, des hommes qui oſent encore parler en ſa faveur !

Tremblez !... pour votre honneur : le burin impitoyable de l'hiſtoire eſt là, qui attend votre déciſion ; il tranſmettra ſans pitié à la poſtérité vos noms couverts de gloire ou d'ignominie.

Je me réſume, & je demande que Louis, le dernier roi des François, convaincu d'avoir conſpiré contre les intérêts de la Nation, ſoit jugé ſur ce fait. Je ſoutiens que nous avons le droit de le juger ; & ſi toutes les raiſons qu'on a épuiſées à cette tribune, ne peuvent vous le prouver d'une maniere ſuffiſante, je le puiſerai, ce droit, dans celui que tout peuple en

insurrection simultanée, a de faire ce qu'il lui plaît, lorsque cela ne dérange en rien l'intérêt social de ses voisins. Je demande donc que vous décrétiez dans cette séance, que la discussion sur l'inviolabilité est fermée, & que vous ajourniez son jugement à un terme très-prochain. Je demande en outre, que la Convention Nationale nomme à l'instant des commissaires chargés de l'instruction de son procès, lesquels seront autorisés à employer tous les moyens les plus subtils pour lui arracher dans différents interrogatoires, tous les renseignements possibles sur ses complices.

LE Procureur-général-syndic entendu :

Le Directoire du Département arrête, que l'Opinion ci-dessus sera incessamment imprimée, envoyée aux Directoires des Districts, & transmise par eux aux Municipalités de leurs arrondissements respectifs.

FAIT à Mâcon, en Directoire, le 20 Décembre 1792, l'an premier de la République Françoise.

SIMONNOT, Secretaire-général.

A LYON, de l'Imprimerie d'AIMÉ VATAR-DELAROCHE. 1793.